

DEPARTEMENT
<b>ARDENNES</b>
CANTON
<b>SEDAN</b>
COMMUNE
<b>SEDAN</b>

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

N°400.19

Affiché et notifié le 09/07/2019

Liberté – Égalité – Fraternité

**ARRÊTÉ DU MAIRE**

## REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET PERMIS DE STATIONNEMENT

**DU MARDI 09 JUILLET 2019 AU 1er SEPTEMBRE 2019**

### LE MAIRE DE LA VILLE DE SEDAN

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2122-24, L2213-1, lesquels autorisent le Maire à réglementer la circulation et le stationnement,

Vu le Code de la Route et notamment son article R417-10, qui encadre l'arrêt et le stationnement gênants sur une voie publique spécialement désignée par l'autorité investie du pouvoir de police municipale et qui prévoit à cet effet une amende pour une contravention de 2<sup>ème</sup> classe,

Vu l'arrêté n°146.14 du 7 avril 2014 portant délégation de fonctions à Monsieur Christian APOTHELOZ en qualité de 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire,

En raison des travaux de la rue Gambetta et de la nécessité d'assurer les livraisons du restaurant Kebab City 5 rue Gambetta - 08200 SEDAN ;

Vu la demande effectuée par Madame Julie HALIN en date du 05 juillet 2019,

### ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : Le stationnement des véhicules de toutes natures sera considéré comme gênant :

**du mardi 09 juillet 8h00 au dimanche 1er septembre 2019 à 20h  
sur une place de stationnement  
devant le n°5 de la rue Gambetta**

**Article 2** : Madame Julie HALIN sera autorisée à stationner un véhicule pour les livraisons :

**du mardi 09 juillet 8h00 au dimanche 1er septembre 2019 à 20h  
sur une place de stationnement  
devant le n°5 de la rue Gambetta**

**Article 3** : Les véhicules en stationnement gênant seront enlevés aux risques et aux frais du propriétaire.

DEPARTEMENT
<b>ARDENNES</b>
CANTON
<b>SEDAN</b>
COMMUNE
<b>SEDAN</b>

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

N°400.19

Affiché et notifié le 09/07/2019

Liberté – Égalité – Fraternité

**ARRÊTÉ DU MAIRE**

**Article 4** : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

**Article 5** : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant Fonctionnel de Police et Madame Julie HALIN sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 6** : Le présent arrêté sera affiché en Mairie et copie sera adressée à : Monsieur le Commandant Fonctionnel de Police, Monsieur le Commandant du Centre d'Intervention et de Secours, Monsieur le Directeur du Centre Hospitalier, Monsieur le Commandant de Gendarmerie, VEOLIA, les Cars Meunier, la RDTA, la Communauté d'Agglomération Ardenne Métropole, les Transports Francotte, la STDM, le SIRTOM, le CTA-CODIS et Madame Julie HALIN pour notification.

Fait en l'Hôtel de Ville de Sedan, le Cinq Juillet Deux Mille Dix-Neuf.

**P/LE MAIRE  
L'ADJOINT DELEGUE  
À L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE**



**Christian APOTHELOZ.**